

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 16 MARS 2023**

**Présents :** Claude CLARON, Jérôme LACOSTE-DEBRAY, Catherine PAILLAT, David VINCENT, Claire DORBEC, Eric CHANTRE, Marie-Laure GIRAUD-SAUVEUR, Suzanne CHANTRE, Philippe GROSSIORD, Véronique GOYON, Patrick GINET, Frédéric AUBERGER, Carole FAYOLLE, Marion AMBIS, Romain BOICHON, Marion TISSOT, Bastien DOMINIQUE, Noël FAURE, Marion BÉRARD,

**Absents excusés :** Marie-Caroline GARCIN, Gérard FRENEA

**Absent :** Jean-Marc PALAIS, Nathalie GARNIER,

**Pouvoir :** Gérard FRENEA donne pouvoir à Suzanne CHANTRE, Marie-Laure GIRAUD-SAUVEUR donne pouvoir à Catherine PAILLAT

**Secrétaire de séance :** Philippe GROSSIORD

**Heures de début de séance :** 19h00

**Quorum :** quorum atteint

**Ordre du jour :**

⇒ **Désignation d'un secrétaire de séance**

⇒ **Approbation du procès-verbal de la séance précédente**

⇒ **Décisions du maire au titre du L. 2122-22 du CGCT**

⇒ **Délibérations :**

1. Approbation de la convention avec le SOL pour l'instruction des ADS
2. Subvention aux associations communales
3. Participation financière aux dépenses de fonctionnement de l'école privée
4. Participations scolaires année 2023
5. Subvention communale à la MPT – Espace Jeunes
6. Subvention communale à la MPT – Poste de direction
7. Subvention communale au RASED
8. Approbation du compte de gestion 2022
9. Approbation du compte administratif 2022
10. Affectation du résultat de l'exercice 2022
11. Vote des taux des impôts locaux
12. Approbation du budget primitif 2023
13. Contributions communales au SYDER 2023

⇒ **Questions diverses :**

**1. Désignation du secrétaire de séance**

Noël FAURE se propose pour être secrétaire de séance. Il est désigné secrétaire de séance.

**2. Lecture du compte-rendu du conseil municipal précédent, en date du 23 février 2023 :**

Monsieur le maire demande au conseil municipal de bien vouloir approuver le compte-rendu de la séance précédente du 23 février 2023.

Le compte-rendu de la séance du 23 février 2023 est approuvé comme suit :

Pour : 17

Abstention : 1

Contre : 0

**3. Décisions du maire au titre de l'article L 2122-22 du CGCT**

**4. Délibérations**

**Délibération n°2023-014 : Approbation de la convention avec le SOL pour l'instruction des ADS**

Rapporteur : Jérôme LACOSTE-DEBRAY

Il est demandé au conseil municipal d'approuver la convention à signer avec le SOL (Syndicat de l'Ouest Lyonnais) pour la gestion des ADS (Autorisation du Droit des Sols), et qui a pour objet :

- Décrire le processus d'instruction du droit des sols, du dépôt en mairie ou sur le Portail Usager Urbanisme (PUU) jusqu'à l'archivage de l'autorisation d'urbanisme. Elle précise notamment la répartition des missions entre la Commune et le service ADS du SOL ;
- Préciser les modalités de remboursements par la Commune du coût des missions d'instruction du service ADS du SOL.

L'article 10 de la convention expose notamment les conditions financières liées à l'instruction de ces ADS, dont un coût d'instruction est défini à l'unité. Ainsi, le coût qui sera facturé annuellement aux communes correspond au nombre d'actes pour lesquels une proposition d'arrêté a été faite multiplié par le prix unitaire correspondant.

Pour l'année 2023, le coût pour la commune de Thurins est de 10 150 €. Jérôme LACOSTE-DEBRAY précise que l'agent en charge de l'urbanisme en mairie continue bien de réceptionner les dossiers et de les pré-instruire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve la convention à signer avec le SOL pour l'instruction des ADS.

Adopté comme suit :

Pour : 18

Abstention : 0

Contre : 0

#### Délibération n°2023-015 : Subventions aux associations communales

Rapporteur : Catherine PAILLAT

Cette année, les associations ont transmis leurs demandes de subvention sur la base d'un dossier simplifié, inspiré du modèle de CERFA de l'Etat. Sur le principe, à Thurins, une subvention n'est attribuée que si la commune reçoit le compte-rendu de l'Assemblée Générale annuelle et le rapport financier, et notamment la situation financière de l'association. Si l'association ne fournit pas de dossier, la commune ne donne pas de subvention. Un rappel du coût de l'énergie est fait aux associations. L'attribution de la subvention est également liée à un projet.

Si l'association fait vivre le village par ses actions, la commune opte pour une subvention plus conséquente.

Marion AMBIS demande si on connaît le ratio par nombre d'adhérents. Monsieur le Maire l'avait calculé par le passé. Cela pourrait permettre de voir à quel niveau sont subventionnées chaque association. Jérôme LACOSTE-DEBRAY rappelle néanmoins qu'il faudrait prendre en compte le nombre d'adhérents enfants. De plus, la nature du projet présenté est importante comme par exemple la promotion de la culture...

*Romain BOICHON arrive à 19h26.*

La MPT a une subvention pour l'activité musique car elle permet aussi à la structure d'avoir une subvention du Département, du même montant 2 200 €.

Subventions aux associations	2023
<b>ADMR</b>	4 000,00
<b>Amicale des sapeurs pompiers</b>	500,00
<b>Badminton</b>	600,00
<b>Les Bleuets</b>	1 600,00
<b>Conscrits</b>	300,00
<b>FCVL (football club des vallons du Lyonnais)</b>	2 250,00
<b>Prévention routière</b>	200,00
<b>MPT (activité musique)</b>	2 200,00
<b>Secours catholique de Thurins</b>	350,00

<b>Thurins Théâtre</b>	1 600,00
<b>Judo</b>	1 600,00
<b>Tennis</b>	650,00
<b>Association de recherche histoire et patrimoine</b>	650,00
<b>Association Passerelle pour YOUTOU</b>	160,00
<b>Western Dance</b>	150,00
<b>Réserve non affectée</b>	2 000,00

**Soit un total général de 18 810 €**

Adopté comme suit :

Pour : 17

Abstention : 0

Contre : 0

Marie-Laure GIRAUD-SAUVEUR, adjointe aux affaires scolaires, n'étant pas encore présente, les délibérations allant de n°2023-016 à n°2023-020 sont reportées en fin de conseil municipal.

### **Délibérations budgétaires**

Monsieur le Maire expose les données budgétaires et comptables de l'exercice 2022, et fait le point sur le résultat. Il débute par présenter le caractère central d'épargne de l'exercice 2022, qui permet à la commune d'avoir une réserve de 1 520 058 €.

#### **Monsieur le Maire présente la section de fonctionnement :**

- Variation de 12% des dépenses de fonctionnement de 2019 à 2022
- Variation de 11.8% des recettes de fonctionnement de 2019 à 2022
- L'inflation de 2019 à 2022 compris est de 9.2 %

#### **Pour les dépenses de fonctionnement,**

Concernant les charges à caractère général, constituées de l'énergie, de l'alimentation, l'entretien et la maintenance entre autres :

Le budget est en forte hausse (+ 100 000 €) du fait de deux raisons :

- Augmentation considérable de l'énergie
- Progression du poste d'alimentation, liée à la hausse de fréquentation de la cantine, à l'inflation, et à la qualité des produits servis

Pour les charges de personnel, Monsieur le Maire rappelle la décision modificative de 2022 liée à la hausse du point d'indice en juillet 2022. Le poids des charges de personnel reste constant par rapport à l'ensemble des dépenses de fonctionnement et se situe à 45%. C'est un ratio satisfaisant. De manière général, dans les collectivités, ce ratio s'élève plutôt autour de 50% à 55%.

Les charges de personnel progressent en 2023 avec la constatation sur l'ensemble de l'embauche du chef cuisinier et d'un agent technique, ainsi qu'avec le tuilage prévu à l'occasion des départs de deux agents en cours d'année. Enfin, la Glissement Vieillesse Technicité (GVT) contribue à cette hausse.

Concernant les autres charges de gestion courante, le poste reste stable. Parfois les transferts de compétences viennent impacter ce poste. Par exemple, en 2021, la commune de Thurins versait environ 60 000 € au SYTRAL. Mais désormais c'est la CCVL qui verse ce montant, en contrepartie pour ses communes membres de la diminution de leurs recettes, liées à l'attribution de compensation des compétences transférées. Monsieur le Maire explique de nouveau l'historique de l'attribution de compensation.

A ce jour, compte tenu des évolutions, c'est la commune qui verse environ 700 € par mois à la CCVL.

Les charges financières recouvrent les intérêts d'emprunt, qui sont en diminution puisque la commune n'a pas fait de nouveaux emprunts.

Les charges exceptionnelles comportent les opérations d'ordre en dépenses et en recettes de fonctionnement.

*Marion BERARD arrive à 19h47.*

Le FPIC est calculé par rapport à la richesse fiscale de l'intercommunalité. La commune de Thurins verse donc une somme de 50 000 € à l'Etat pour ce fonds de compensation.

A partir du 1<sup>er</sup> janvier 2024, la comptabilité M14 est modifiée et passera en nomenclature M57. Les dépenses imprévues n'existeront plus.

#### Concernant les recettes de fonctionnement,

La principale ressource des produits de gestion courante est constituée de la vente des repas de cantine.

Les impôts et taxes progressent cette année, et le budget tient compte de la hausse naturelle des valeurs locatives prévue de 7.1% en 2023. La valeur locative est en effet indexée sur l'indice des prix à la consommation, qui a fortement évolué en 2022. En 2022, la base a évolué de 3.4% par rapport à 2021 pour chaque contribuable. A cela s'est ajoutée la hausse du nombre d'habitants. La base a donc évolué de 4.75% en 2022.

Pour 2023, bien que la commune de Thurins n'augmente pas ses taux d'imposition, la base évoluera naturellement de 7.1% et avec les nouveaux logements bâtis sur la commune, il est prévisible d'avoir une hausse de 8% des bases de valeurs locatives.

Monsieur le Maire expose des perspectives fiscales, et explique le coefficient correcteur. La commune de Thurins est surdotée : ce qu'elle a reçu du Département n'a pas compensé ce qu'elle a perdu en TH. Il convient donc d'appliquer un coefficient pour compenser la perte de la TH. La commune n'a donc pas perdu de ressources avec la suppression de la TH.

Un montant de 1 534 242 € de recettes fiscales est prévu au budget 2023.

La Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) ne devrait pas baisser en 2023. Les autres produits de gestion courante sont les loyers du patrimoine immobilier communal : location des appartements pour 63 000 €, loyers de la Maison de Santé pour 104 000 €, loyer du Vival pour 15 000 €.

Le résultat de fonctionnement s'élève à 575 465 € (il représente la Capacité d'Autofinancement brute de la commune). En 2022 la CAF brute a été améliorée. Le budget est proposé en équilibre à 2 477 321 € en dépenses et en recettes de fonctionnement ;

Evolution de la trésorerie : 1 520 000 € de trésorerie au 01.01.2022.

La dette s'élève à 187 € par habitant alors que ce montant est de 701 € par habitant pour les communes de même strate. La commune peut donc envisager des investissements importants, avec la trésorerie et l'emprunt. La dette est basse : le ratio de Klopfer est normal au-dessous de 7 ans pour rembourser la dette. Thurins ne dépasse jamais 7 ans.

Il est unanimement admis que Thurins a une très bonne santé financière. Monsieur le Maire rappelle qu'il faut encadrer les dépenses de fonctionnement pour se donner l'ambition de nos investissements.

#### **Pour la section d'investissement :**

##### En dépenses :

Concernant les opérations non affectées :

Les restes à réaliser sont inscrits pour engager des dépenses entre le 1<sup>er</sup> janvier et le vote du budget. La commune rembourse actuellement deux emprunts dont un se termine en 2025, et le second en 2031.

Les frais d'études concernent le PLU. En études et recherches, on inscrit une étude sur un réseau de chaleur. En 2023, plusieurs achats de terrains nus sont prévus pour un montant total de 204 000 € : pour la création de la

desserte forestière du Bouta, pour un délaissé de voirie du Département, pour la réserve incendie du Violet et pour la future gendarmerie.

On retrouve également l'aménagement des aires de jeux au parc du Mathy pour 31 000 €, reporté depuis plusieurs exercices. Mais aussi l'acquisition des murs de la boulangerie, pour laquelle la condition d'utilisation de la cour intérieure n'est toujours pas levée. Il faudra donc attendre cette levée pour pouvoir acquérir ce commerce. Romain BOICHON demande si des réunions sont organisées pour faire avancer le dossier. Monsieur le Maire explique que le dossier est très complexe et conflictuel, et l'immission de la commune ne se justifie pas puisqu'elle n'a aucun droit sur la cour. Le notaire de la commune n'intervient donc pas.

Sont également prévus des achats de matériel de voirie, de matériel informatique, le passage de la téléphonie analogique en IP, une armoire chauffante à la cantine, l'achat d'une caméra mobile qui pourrait être installée dans certains endroits de la commune, ...

Des travaux sur bâtiments sont budgétés : alarme intrusion au pôle jeunesse, radiateurs à la salle des sports, rénovation de l'ancienne MJC pour l'accueil temporaire de la gendarmerie, 2 fontaines à changer à l'école maternelle, réfection des sanitaires de l'école élémentaire, garage à vélo à la maison de santé, ...

En voirie, 146 500 € sont inscrits, notamment pour le paiement de la rue du Michard pour la partie communale, et des travaux de réparation sur des chemins et voiries communales.

Au total ce sont 928 474 € d'investissements annuels hors opération.

*Marie-Laure GIRAUD-SAUVEUR arrive à 20h36.*

Au niveau des programmes, il reste 28 200 € à payer pour le pôle jeunesse. Il est par ailleurs prévu des travaux d'entretien du barrage pour 29 500 € pour une vanne à changer.

L'opération d'aménagement de la mairie est inscrite au budget pour 1 293 000 €. Les dépenses seront réparties sur 2023 et 2024.

Le programme 22 concerne la création d'une plaine sportive au Vallon. Les dépenses seront également réalisées sur plusieurs exercices pour un montant total évalué à 1 399 730 €.

Ainsi, au total, les dépenses d'investissement s'élèvent à 3 721 064 €.

#### Recettes d'investissement :

Entre le report de l'excédent antérieur et les réserves, la trésorerie de la commune de Thurins reste confortable. Il est prévu un virement de la section de fonctionnement pour 262 427 €.

Un emprunt de 865 000 € est envisagé pour réaliser les dépenses d'investissement.

Le FCTVA sera moins important en 2023 puisque les dépenses 2022 ont été moins importantes.

Au niveau des subventions, il reste le paiement de celles du pôle jeunesse. Est inscrite la subvention de 207 000 € de l'Etat pour la mairie, opération qui a déjà reçu 162 000 € du Département en 2022. Il est aussi prévu la vente du terrain de la Plaine pour réaliser la résidence senior.

La section d'investissement s'équilibre en dépenses et en recettes à 3 721 064 €.

#### **Délibération n°2023-021 : Approbation du compte de gestion 2022**

Le conseil municipal approuve le compte de gestion de l'exercice 2022 à l'unanimité.

Adopté comme suit :

Pour : 20

Abstention : 0  
Contre : 0

**Délibération n°2023-022 : Approbation du compte administratif 2022**

Monsieur le Maire quitte provisoirement la séance, et Madame Suzanne Chantre présente et fait le compte administratif de l'exercice 2022 :



LIBELLE	FONTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents
Résultats reportés Opérations de l'exercice	1 888 344.29 €	2 463 809.65 €	719 270.33 €	1 063 666.46 €	2 607 614.62 €	3 527 476.11 €
TOTAUX						919 861.49 €
Résultats de clôture		575 465.36 €		<i>Excédent reporté n-1 600 196.37 €</i>		600 196.37 €
Restes à réaliser			194 500 €			
TOTAUX CUMULES				750 092.50 €		
RESULTATS DEFINITIFS		575 465.36 €		944 592.50 €		1 520 057.86 €

Le conseil municipal approuve le compte administratif de l'exercice 2022 à l'unanimité.

Adopté comme suit :  
Pour : 20  
Abstention : 0  
Contre : 0

**Délibération n°2023-023 : Affectation du résultat 2022**

Après lecture et approbation des comptes de gestion et du compte administratif de l'année 2022 et constatation d'un excédent d'exploitation de 575 465.36 €, Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal d'affecter en totalité ce résultat d'exploitation à l'investissement du budget primitif 2023 au compte 1068 soit 575 465.36 €.

Monsieur le Maire précise également que l'excédent d'investissement 2022, d'un montant de 944 592.50 € est inscrit au chapitre 001 « solde d'exécution d'investissement reporté » au budget communal 2023.

Le conseil municipal approuve l'affectation des résultats de l'exercice 2022 présentée ci-dessus à l'unanimité.

Adopté comme suit :  
Pour : 20  
Abstention : 0  
Contre : 0

**Délibération n°2023-024 : Vote du taux des taxes locales**

Monsieur le Maire rappelle que le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

Compte tenu du contexte de forte inflation pesant sur les ménages, Monsieur le Maire et la commission des finances proposent de ne pas augmenter les taux d'impositions locales pour l'année 2023.

Le conseil municipal décide à l'unanimité de ne pas augmenter les taux pour 2023 et donc de fixer les taux communaux pour l'année 2023 comme suit :

- taxe d'habitation des résidences secondaires et autres : 14.57 %
- taxe foncière sur les propriétés bâties : 30.27 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 62.04 %

Adopté comme suit :

Pour : 20  
Abstention : 0  
Contre : 0

#### **Délibération n°2023-025 : Approbation du budget primitif 2023**

Monsieur le Maire a présenté le budget primitif 2023 dans ses grandes lignes et rappelle qu'il s'équilibre comme suit :

- en section de fonctionnement à la somme de 2 477 321.41 Euros,
- en section d'investissement à la somme de 3 721 064.96 Euros.

Le conseil municipal approuve le budget primitif 2023 à l'unanimité.

Adopté comme suit :

Pour : 20  
Abstention : 0  
Contre : 0

Marie-Laure GIRAUD-SAUVEUR, adjointe aux affaires scolaires, étant présente, les délibérations relatives aux écoles sont proposées à l'adoption.

#### **Délibération n°2023-016 : Participation financière aux dépenses de fonctionnement de l'école privée**

Rapporteur : Marie-Laure GIRAUD-SAUVEUR

Marie-Laure GIRAUD-SAUVEUR rappelle que la commune de Thurins participe financièrement aux dépenses de fonctionnement de l'école privée sous contrat d'association. C'est une obligation qui lui incombe, et qu'elle règle avec l'association gestionnaire OGEC.

Pour 2023, les coûts sont les suivants :

- Coût d'un élève de maternelle de l'école publique pour l'année 2022 : 1 329 €
- Coût d'un élève d'élémentaire de l'école publique pour l'année 2022 : 587 €
- Nombre d'élèves de maternelle de l'école privée 2022-2023 résidant à Thurins : 54 élèves
- Nombre d'élèves d'élémentaire de l'école privée 2022-2023 résidant à Thurins : 87 élèves

Le montant de subvention à l'OGEC pour l'année 2023 est donc de 122 835 €. Monsieur le Maire précise qu'une demande a été faite auprès du rectorat pour le remboursement de la partie liée à la scolarisation des 3-6 ans. La différence de coût entre un enfant maternel et un enfant élémentaire est lié aux charges de personnel (ATSEM en maternelle).

Le conseil municipal approuve cette participation à l'unanimité.

Adopté comme suit :

Pour : 20

Abstention : 0

Contre : 0

#### Délibération n°2023-017 : Participations scolaires 2023

Rapporteur : Marie-Laure GIRAUD-SAUVEUR

Les participations scolaires croisées entre communes pour les enfants résidant sur une commune et scolarisés sur une autre, sont votées chaque année en conseil municipal.

Pour l'année 2023, il est proposé de fixer les montants des participations comme suit :

573 € par enfant pour la maternelle

287 € par enfant pour l'élémentaire

Marie-Laure GIRAUD-SAUVEUR explique que ces montants sont définis conjointement et en accord avec l'ensemble des adjoints aux affaires scolaires. Elle rappelle qu'il y a des critères à l'autorisation de scolarisation dans une commune différente de celle de résidence : ne pas avoir des services périscolaires ou cantine, ou problème de santé d'un enfant, ou regroupement de fratrie.

Le conseil municipal approuve ces participations scolaires à l'unanimité.

Adopté comme suit :

Pour : 20

Abstention : 0

Contre : 0

#### Délibération n°2023-018 : Subvention à la MPT – Espace Jeunes

Rapporteur : Marie-Laure GIRAUD-SAUVEUR

Marie-Laure GIRAUD-SAUVEUR invite le conseil municipal à délibérer sur l'attribution de subventions pour l'exercice 2023, à la Maison Pour Tous, gestionnaire des animations dans le cadre de la Convention Territoriale Globale (CTG) :

Contrat enfance jeunesse	2023
MPT Animation espace jeunes (12 - 18 ans)	37 200,00
TOTAL	37 200,00

L'accueil à l'espace Jeunes se fait à partir de la 6<sup>ème</sup>. Le bonus territoire de la CAF est désormais versé directement à la MPT. Les jeunes sont dynamiques et organisent de nombreuses actions pour financer leurs projets et leurs sorties comme un voyage pour cet été.

Le conseil municipal approuve cette subvention à l'unanimité.

Adopté comme suit :

Pour : 20

Abstention : 0

Contre : 0

#### Délibération n°2023-019 : Subvention à la MPT – Poste de direction



Rapporteur : Marie-Laure GIRAUD-SAUVEUR

Marie-Laure GIRAUD-SAUVEUR rappelle que la commune de Thurins subventionne la Maison Pour Tous pour les missions de direction, liées à l'animation des liens intergénérationnels dans la collectivité, des festivités communales, de la mise en œuvre du temps périscolaires et extrascolaire ...

Pour mener à bien cette mission, la commune alloue une subvention de 50 000 € à la MPT pour le poste de direction pour l'année 2023.

Le conseil municipal approuve cette subvention à l'unanimité.

Adopté comme suit :

Pour : 20

Abstention : 0

Contre : 0

Monsieur le Maire rappelle que la commune de Thurins verse des sommes importantes en direction de la jeunesse. C'est un choix politique assumé comme par exemple le financement d'un poste de direction à la MPT, ce qui n'est pas le cas dans toutes les communes.

#### **Délibération n°2023-020 : Subvention au RASED**

Rapporteur : Marie-Laure GIRAUD-SAUVEUR

La commune de Thurins participe au réseau d'aide spécialisée pour les enfants en difficultés scolaires, chaque année. Pour l'année scolaire 2022-2023, la participation communale sollicitée est de 200 €.

Le conseil municipal approuve cette subvention à l'unanimité.

Adopté comme suit :

Pour : 20

Abstention : 0

Contre : 0

#### **Délibération n°2023-015 : Subventions aux associations communales**

Rapporteur : Marie-Laure GIRAUD-SAUVEUR

La partie relative aux subventions des projets de l'école publique est proposée maintenant par Marie-Laure GIRAUD-SAUVEUR : financement des projets, de la coopérative, de la classe verte, avec notamment un projet musique du monde.

Subventions école publique	2023
<b>Projet école publique maternelle</b>	946,00
<b>Projet école publique primaire</b>	1 309,00
<b>OCCE Coopérative scolaire publique école maternelle</b>	749,00
<b>OCCE Coopérative scolaire publique école primaire</b>	1 036,00
<b>Classe verte école publique</b>	2 000,00
<b>Ecole publique projet sport/musique 2022/2023</b>	2 500,00
<b>TOTAL</b>	<b>8 540,00</b>

Le conseil municipal approuve ces subventions à l'unanimité.

Adopté comme suit :  
Pour : 20  
Abstention : 0  
Contre : 0

**Délibération n°2023-016 : Contributions communales au SYDER 2023**

Rapporteur : Noël FAURE

Noël FAURE informe le conseil municipal de la contribution financière due par la commune au SYDER, pour l'exercice 2023. Cette contribution s'élève à :

- 22 775.70 € (charges prévisionnelles 2023 26 500 € - régularisation sur la consommation électrique 2022 - 3 444.30 € et régularisation de la maintenance de l'année 2022 - 280 €),
- 5 360.96 € au titre de la participation « contribution d'administration »,
- 89 481.22 € au titre des travaux effectués,

Le conseil municipal est invité à se prononcer sur la fiscalisation ou la budgétisation de ces contributions. Il est proposé de :

- **D'INSCRIRE AU BUDGET** la participation des charges de l'éclairage public incombant à notre collectivité, soit :
  - 22 775.70 € (charges prévisionnelles 2023 26 500 € - régularisation sur la consommation électrique 2022 - 3 444.30 € et régularisation de la maintenance de l'année 2022 - 280 €),
  - 5 360.96 € au titre de la participation « contribution d'administration »,
- **DE FISCALISER** le reste, soit :
  - 89 481.22 € au titre des travaux effectués,

Le conseil municipal approuve les contributions communales 2023 au SYDER comme exposé ci-dessus, à l'unanimité.

Adopté comme suit :  
Pour : 20  
Abstention : 0  
Contre : 0

**5. Questions diverses**

Monsieur le Maire remercie la commission des finances pour la préparation budgétaire et Marie TISSOT pour son travail effectué sur la tenue des finances tout au long de l'année, ce qui est actuellement d'autant plus compliqué avec le changement de trésorerie. Elodie FAUCOUP est aussi remerciée.

La CCID se tiendra le 27 mars à 09h00 en Mairie. Merci aux élus titulaires et suppléants d'être présents.

Patrick GINET fait un point rapide sur l'investissement massif du Département sur les énergies renouvelables et notamment les installations photovoltaïques. Parallèlement à ceci, le SYDER investit également un plan massif d'investissement. Il faudra choisir et créer un groupe de travail sur cette problématique (Jérôme LACOSTE-DEBRAY, Noël FAURE, Patrick GINET, Claude CLARON.

Fin 21h20

**Signature du Maire**

**Claude CLARON**



**Signature du/des secrétaire (s) de séance**

**Noël FAURE**

